

QUÉBEC

Pour un premier mandat :

— monsieur Gilles Dubé

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un premier mandat :

— monsieur Pierre Lefebvre, conseiller syndical à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Pour un premier mandat :

— monsieur Gilles Dubé

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43019

Gouvernement du Québec

Décret 812-2004, 26 août 2004

CONCERNANT monsieur Richard Barrette, chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Richard Barrette comme chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques, annexées au décret numéro 962-2003 du 17 septembre 2003, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.3 par le suivant :

« Monsieur Barrette participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Barrette participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 6 octobre 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43020